

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 329

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 329 11 septembre 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs
jusqu'à fin 1976 : 50 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy

329

Domaine public

Le secret des comptes

L'offensive contre la politique sociale, esquissée en période de prospérité, va bon train. Les assurances sont aujourd'hui la cible d'attaques systématiques, directes ou plus sournoises. C'est ainsi que dans certains milieux et dans certains textes officiels, on souligne volontiers que les dépenses pour les assurances sociales ont augmenté plus vite ces dernières années, proportionnellement au budget de la Confédération et en millions, que celles pour la défense nationale.

La remarque est certes fondée, mais le phénomène paraît justifié surtout à une époque politiquement stable et dans un pays économiquement fort. C'est pourtant entre autres cette analyse qui a permis, après le vote négatif du 8 décembre 1974, l'amputation des montants consacrés aux assurances sociales (AVS et assurance-maladie) par la Confédération. Les 540 millions rognés sur la contribution fédérale à l'AVS vont dès lors permettre à la Confédération de n'intervenir que très peu dans le financement de l'AVS de 1975 à 1977.

La perte de substance réelle est compensée par l'augmentation des cotisations des employeurs et

des salariés. Même scénario contestable pour l'assurance-maladie.

Cela s'appelle faire flèche de tout bois pour fonder une politique ! Outre que le bien-fondé de ces comparaisons ne résiste pas à l'analyse, celles-ci souffrent au surplus d'être entachées d'une grave anomalie. Que l'on examine le régime des allocations aux militaires pour pertes de gain (APG) où l'augmentation des cotisations est également entrée en vigueur dès juillet 1975 ! Cette assurance qui a pour but d'accorder une rétribution partielle aux militaires au service de la Confédération est, avec l'assurance-accidents, la seule branche de la sécurité sociale à laquelle les pouvoirs publics ne versent aucune contribution, celle-ci étant en effet financée uniquement par les cotisations des employeurs et des salariés ainsi que par les intérêts du fonds de compensation. Ceci posé, on est en droit de se demander si le régime des APG a vraiment sa place dans les assurances sociales et si les quelque 300 millions de dépenses annuelles à ce chapitre ne devraient pas figurer dans la rubrique « défense nationale » des comptes de la Confédération. Ce transfert creuserait justement l'écart entre les dépenses militaires (première place) et celles consenties pour les assurances sociales (deuxième)...

Super-bénéfices

La Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande (SLERS) a le bras long et elle tient à ce que ça se sache. Par une lettre adressée à ses membres libraires, elle les invite ni plus ni moins à boycotter les Editions Stock. Motif : ces dernières ont eu l'audace de céder à la Guilde du Livre à Lausanne un titre (« Ma Vie en plus », de Françoise Prévost) quelque trois mois après sa parution, soit avant que les libraires aient eu le loisir de faire leur petit bénéfice sur l'ouvrage en question.

Cette mesure d'intimidation pourrait surprendre les non-initiés : tout le stock des Editions Stock

boycotté en guise de représailles pour une seule « facilité » accordée à la Guilde du Livre...

A l'examen on comprend mieux la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande : plutôt réagir violemment que de permettre au public de comparer ses prix avec ceux du club lausannois ! Pour le livre en question, par exemple, qui coûte 30 francs en France, la SLERS demande 22 fr. 60 et la Guilde 18 fr. 50 (campagne d'été : 15 fr. 90); cette dernière s'en tient donc à peu près au change normal, la table de conversion de la SLERS (entrée en vigueur le 1er mars dernier et intitulée sans fausse honte « Barème officiel de conversion des francs français en francs suisses ») autorisant elle un super-bénéfice de 3 fr. 60...

Il y a des boycott qui se perdent.